

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVALT, Delphine
CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON,
Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT,
Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien
BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU, Aïcha
BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Pascale ROTIVEL,
Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Céline
MAROLLEAU à Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER
à Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

APPROBATION DU PROGRAMME
D' ACTIONS POUR LA
PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS ET AGRICOLES
PÉRIURBAINS (PENAP) 2024-
2028 DE LA MÉTROPOLE DE
LYON

Délibération : 04.2024.028

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Etienne FILLOT

La Ville de Saint-Genis-Laval est composée d'espaces naturels et agricoles qu'elle souhaite préserver. Ces espaces sont majoritairement situés sur le plateau des Hautes-Barolles où 380 ha du plateau des Hautes-Barolles sont classés Espace Naturel Sensible et 240 ha sont classées en zonage PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains). Sur le plateau des étangs, au Sud de la commune, la ville compte également 50ha classés en PENAP.

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, codifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus de 1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Sur la commune de Saint-Genis-Laval, 8 projets ont été soutenus pour 150 417,10 € sur cette période (*projets agricoles, études pour l'espace test agricole du lycée Pressin, études de potentialités agricoles et de solutions pour l'irrigation de la ville*).

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

1. Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs
2. Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
3. Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
4. Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
5. Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvés sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite maintenir les espaces naturels et développer l'activité agricole en lien avec le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole notamment. Pour rappel, la stratégie de la ville, définie en avril 2022, repose sur les 4 axes suivants :

- S'inscrire dans les projets métropolitains, régionaux et nationaux de résilience alimentaire des territoires (relocation de l'agriculture et alimentation de qualité, durable et accessible à tous).
- Préserver et développer les espaces naturels et agricoles, en particulier sur l'ENS des Hautes-Barolles et l'ENS des Etangs.
- Travailler sur l'amont de la filière en préservant et développant les terres agricoles pour permettre le maintien et l'installation de paysans dans une logique agroécologique et ainsi développer la production et la consommation locale.
- Travailler sur l'aval de la filière pour permettre la consommation locale, les circuits-courts, les liens avec les distributeurs locaux et à terme les cantines scolaires.

Le classement en zone PENAP et le programme d'actions présenté par la Métropole de Lyon sur les 4 prochaines années (en annexe), est donc parfaitement cohérent avec la politique et l'ambition de la ville de Saint-Genis-Laval qui y prendra toute sa part, comme depuis 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

Vu la délibération du 14 février 2014 du conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais ;

Vu le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon ,

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Après en avoir délibéré,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Etienne FILLLOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.